

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

1 - DEFINITION

LE TERME GENERAL CACEF EST UTILISE POUR DESIGNER LA SARL CACEF
NUMERO D'ENREGISTREMENT : 22.60.02636.60

2 - OFFRE

L'OFFRE DE FORMATION CACEF EST MATERIALISEE PAR UN DOCUMENT ECRIT
ADRESSE AU DEMANDEUR. LE DEVIS/CONVENTION ACCOMPAGNE DE LA FICHE
PROGRAMME DE FORMATION CONSTITUE UN DES MOYENS DE TRANSMISSION DE
L'OFFRE.

3 - COMMANDE

LA COMMANDE D'UNE ACTION DE FORMATION NE PREND EFFET QU'A RECEPTION
DU DOCUMENT « DEVIS/CONVENTION » SIGNE DU DONNEUR D'ORDRE ET DU
REGLEMENT D'UN ACOMPTE DE 30 % DU MONTANT DU DEVIS/CONVENTION
(QU'IL Y AIT OU NON PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME GESTIONNAIRE). LA
SIGNATURE DU DEVIS/CONVENTION VAUT ACCEPTATION DE LA CONVENTION ET
DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES. PAR RETOUR, CACEF ADRESSE UNE
CONVENTION SIMPLIFIEE RAPPELANT NOTAMMENT L'ACTION DE FORMATION
COMMANDEE, LES PARTICIPANTS INSCRITS, LES CONDITIONS FINANCIERES ET
DE REALISATION. SUR DEMANDE DU DONNEUR D'ORDRE, ET POUR LES ACTIONS
DE FORMATION IMPUTABLES, CACEF PEUT ETABLIR UNE CONVENTION
PLURIANNUELLE DE FORMATION CONTINUE. POUR EVITER TOUTE ERREUR, LE
DONNEUR D'ORDRE PRECISE SI SON BUDGET DE FORMATION EST CONFIE A UN
ORGANISME GESTIONNAIRE (OPCA, FAF, ...).
SAUF MENTION PARTICULIERE, LE DONNEUR D'ORDRE ACCEPTE DE FIGURER
SUR LES LISTES DE REFERENCE CACEF.

4 - PRIX

LES PRIX DES FORMATIONS SONT CEUX FIGURANT SUR L'OFFRE, EN COURS DE
VALIDITE. ILS COMPRENNENT LES FRAIS D'ANIMATION ET LA DOCUMENTATION
REMISE A CHAQUE STAGIAIRE. (SONT EXCLUS LES FRAIS DE DEPLACEMENT,
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DU STAGIAIRE). LES PRIX DES
PRESTATIONS DE SERVICE ET FORMATION SONT EXPRIMES HORS TAXES. LE
MONTANT DES TAXES EST A LA CHARGE DU CLIENT, AUX VALEURS LEGALES EN
VIGUEUR.

5 - CONVOCATION - CONFIRMATION DE LA REALISATION DE L'ACTION DE FORMATION

DANS LE CAS DE SESSION "INTERENTREPRISES", UNE CONVOCATION EST
ADRESSEE, A L'AVANCE, A L'EMPLOYEUR POUR TRANSMISSION A CHAQUE
PARTICIPANT. ELLE INDIQUE LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SESSION
(DATES, LIEU, HORAIRES, REGLEMENT INTERIEUR...). CETTE CONVOCATION
TIENT LIEU DE CONFIRMATION DE REALISATION DU STAGE.

6 - RESILIATION - ANNULATION

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 6354-1 DU CODE DU TRAVAIL

EN CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION PAR L'ENTREPRISE A MOINS DE 14
JOURS FRANCS AVANT LE DEBUT DE LA PRESTATION UNE INDEMNITE
FORFAITAIRE A 30 % DU MONTANT DE LA FORMATION SERA RETENUE.

TOUTE ANNULATION MOINS DE 7 JOURS FRANCS AVANT LA DATE DE DEBUT DE
LA FORMATION OU TOUT ABANDON OU ABSENCE EN COURS DE FORMATION PAR
UN OU PLUSIEURS STAGIAIRES DONNERA LIEU A LA FACTURATION TOTALE DE
L'ACTION. TOUTE ACTION DE FORMATION COMMENCEE EST DUE EN TOTALITE.

DANS LE CADRE DU CPF, LE STAGIAIRE PEUT SE RETRACTER PAR LETTRE
RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION (ARTICLE L6353-5 DU CODE DU
TRAVAIL) DANS LE DELAI DE 10 JOURS A COMPTER DE LA SIGNATURE DU
CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

CACEF SE RESERVE LA POSSIBILITE DE REPORTER OU D'ANNULER LA
FORMATION SI L'EFFECTIF N'EST PAS SUFFISANT POUR PERMETTRE SA BONNE
CONDUITE PEDAGOGIQUE. ELLE EN INFORME ALORS LE DONNEUR D'ORDRE
DANS LES PLUS BREFS DELAIS.

7 - SOUS-TRAITANCE

CACEF S'AUTORISE A FAIRE INTERVENIR TOUT SOUS-TRAITANT DE SON CHOIX,
QUE CE SOIT POUR DES RAISONS DE RECONNAISSANCE, DE TECHNICITE, DE
DISPONIBILITE OU DE LIEU D'INTERVENTION.

8 - CONFIDENTIALITE

CACEF, ET SES EVENTUELS SOUS-TRAITANTS, S'ENGAGENT A NE DIVULGUER
AUCUNE INFORMATION RECUEILLIE A DES TIERS, SAUF LORSQUE LES TEXTES
LEGAUX OU REGLEMENTAIRES ET/OU LES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES EN
VIGUEUR L'Y AUTORISENT TANT AU NIVEAU NATIONAL QU'AU NIVEAU
COMMUNAUTAIRE.

9 - PLAN DE PREVENTION

EN APPLICATION DU DECRET N°92 158 DU 20/02/1992, LES DISPOSITIONS
DOIVENT ETRE PRISES PAR LE CLIENT ET CACEF AVANT TOUTE INTERVENTION
POUR PREVENIR LES RISQUES LIES A L'INTERFERENCE ENTRE LES ACTIVITES,
LES INSTALLATIONS ET MATERIELS DES DIFFERENTES ENTREPRISES PRESENTES
SUR UN MEME LIEU DE TRAVAIL. LE CLIENT ASSURE LA COORDINATION
GENERALE DES MESURES DE PREVENTION. DANS LE CAS DE RISQUES
RESULTANT DE L'INTERFERENCE ENTRE LES ACTIVITES, LES INSTALLATIONS ET
MATERIELS, L'INTERVENANT CACEF APPLIQUERA LES MESURES PREVUES PAR
LE PLAN DE PREVENTION ARRETE D'UN COMMUN ACCORD AVANT LE DEBUT DES
INTERVENTIONS. EN PARTICULIER, AFIN DE PREVENIR TOUT RISQUE ET DE
FACILITER L'EXECUTION DE L'INTERVENTION, LE CLIENT DOIT DESIGNER ET
DETACHER AUPRES DE L'INTERVENANT CACEF UN AGENT QUALIFIE CHARGE DE
TRANSMETTRE TOUTES INFORMATIONS ET DIRECTIVES CONCERNANT LES
PRESCRIPTIONS D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE PREMIERS SECOURS. CET
AGENT QUALIFIE EST HABILITE PAR LE CLIENT A DIRIGER LES MANŒUVRES
EVENTUELLES ET EN ASSURER LE COMMANDEMENT.

10 - ASSURANCES :

CACEF S'OBLIGE A SOUSCRIRE UNE OU PLUSIEURS POLICES D'ASSURANCES
COUVRANT LES DIFFERENTES RESPONSABILITES QU'ELLE ASSUME DU FAIT DES
MISSIONS CONFIEES. SUR SIMPLE DEMANDE DU CLIENT, CACEF S'OBLIGE A
FOURNIR LES ATTESTATIONS D'ASSURANCE CORRESPONDANTES. LE CLIENT
DOIT SOUSCRIRE, AUPRES D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE, UN CONTRAT LE
GARANTISSANT CONTRE LA RESPONSABILITE QU'IL ENCOURT AU TITRE DES
DOMMAGES SUBIS PAR LES INTERVENANTS DU FAIT DES ACCIDENTS OU DES
INCIDENTS DONT ILS POURRAIENT ETRE VICTIMES AU COURS DE LEUR PRESENCE
DANS LES LOCAUX DU CLIENT.

11 - FACTURE/CONVENTION

POUR LES STAGES "IMPUTABLES", EN REFERENCE A LA LOI SUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE :

- UNE CONVENTION SIMPLIFIEE, UNE ATTESTATION DE PRESENCE ET UNE
FACTURE SONT ADRESSES AU CLIENT. SI PRECISE A LA COMMANDE, ET SI UN
ACCORD DE PRISE EN CHARGE PAR UN OPCA EST ADRESSE A CACEF AVANT
LE DEBUT DE LA FORMATION, LA FACTURE EST ALORS ADRESSEE A L'ORGANISME
DESIGNE.

12 - REGLEMENT

LES REGLEMENTS SONT EXIGIBLES A RECEPTION DE LA FACTURE. LE PAIEMENT
S'EFFECTUE PAR CHEQUE, EFFET OU VIREMENT SANS ESCOMPTE ET DOIT
RAPPELER LE NUMERO DE LA FACTURE CORRESPONDANTE. DANS LE CAS DE
NON-PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'ORGANISME DESIGNE, LA
FACTURE EST ADRESSEE AU DONNEUR D'ORDRE QUI S'ENGAGE A EN ASSURER
LE REGLEMENT. EN CAS DE PRISE EN CHARGE TOTALE PAR UN ORGANISME
GESTIONNAIRE, L'ACOMPTE VERSE A LA COMMANDE, SERA REMBOURSE AU
DONNEUR D'ORDRE DES REGLEMENT DE LA FACTURE. INDEMNITE FORFAITAIRE
POUR FRAIS DE RECOURS DUE AU CREANCIER EN CAS DE RETARD DE
PAIEMENT : TOUT PROFESSIONNEL EN SITUATION DE RETARD DE PAIEMENT
SERA DE PLEIN DROIT DEBITEUR A L'EGARD DE NOTRE SOCIETE D'UNE
INDEMNITE FORFAITAIRE DE QUARANTE EUROS (40 €) POUR FRAIS DE
RECOURS. LORSQUE LES FRAIS DE RECOURS EXPOSES SERONT
SUPERIEURS A CE MONTANT, IL POURRA ETRE DEMANDE SUR JUSTIFICATION
UNE INDEMNITE COMPLEMENTAIRE. EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT, SUR MISE
EN DEMEURE PREALABLE, UNE PENALITE DE RETARD POURRA ETRE CALCULEE
ET DUE, MENSUELLEMENT, AVEC UN INTERET ANNUEL EGAL A TROIS FOIS LE
TAUX DE L'INTERET LEGAL EN VIGUEUR A L'ECHANCE PREVUE, QUI
CORRESPOND AU MINIMUM PREVU PAR LA LOI. TOUTS FRAIS DE RECOURS
ENGAGES PAR LA SOCIETE CACEF SERONT REFACTURES AU CLIENT SUR
JUSTIFICATIFS.

13 - DOCUMENTS EMIS APRES LA FORMATION

TOUTS LES RAPPORTS, BILANS, COMPTES RENDU OU CERTIFICATS D'APTITUDE
SERONT MIS A LA DISPOSITION DU CLIENT APRES RECEPTION DE L'INTEGRALITE
DU PAIEMENT PAR CACEF.

14 - JURIDICTION

EN CAS DE CONTESTATION OU DE LITIGE ET QUELLE QUE SOIT LEUR
IMPORTANCE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DE CACEF EST
SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEUR OU D'APPEL EN
GARANTIE (LOI N° 80-335 DU 12 MAI 1980). LA LOI FRANÇAISE SERA SEULE
APPLICABLE, DANS SON ETAT, A LA DATE D'EXECUTION DE LA FORMATION.